



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Régulation d'accès des zones naturelles protégées de Corse

Question écrite n° 10351

Texte de la question

M. Michel Castellani attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la situation du patrimoine naturel et des espaces naturels protégés en Corse, notamment celle du Parc marin du Cap Corse et de l'Agriate. Ce parc est aujourd'hui le plus grand parc naturel marin de métropole. La préservation de ses écosystèmes est un enjeu majeur, particulièrement dans un contexte de changement climatique. Depuis sa création en 2016, il constitue une importante zone de productivité et permet la réalisation de nombreuses études ayant pour objectif une meilleure connaissance des milieux naturels. Cependant, cette zone souffre de la surpêche ainsi que d'une surfréquentation touristique croissante, qui menacent les écosystèmes côtiers et océaniques qui s'y trouvent. Lors du dernier conseil de gestion de l'année 2022 pour le parc, ses membres ont attiré l'attention sur deux points cruciaux. D'une part, la gestion du compartiment halieutique, en évoquant la mise en place d'une autorisation préalable pour la pêche de loisir, en plus d'une limite quantitative journalière. D'autre part, subséquent à une étude de fréquentation des plages du Lotu et de Saleccia, dont l'accès se fait principalement par voie maritime, le conseil a rappelé la nécessité de trouver un équilibre entre développement économique et gestion de la fréquentation touristique. En effet, les rotations quotidiennes maximum entre le port de Saint-Florent, le Lotu et Saleccia ont été multipliées par deux entre 2020 et 2022. Ces rotations sont gérées par des compagnies privées qui utilisent notamment des *taxi-boats*, un type d'embarcation, dont la moyenne de personnes transportées par jour à la plage du Lotu a connu une augmentation de près de 700 %. Face à l'absence de régulation et l'augmentation du nombre de compagnies, le président du conseil de l'exécutif de Corse a affirmé vouloir utiliser tous les moyens réglementaires à disposition pour limiter la surfréquentation et ses conséquences dès l'été 2023. De surcroît, l'Agence française de l'ingénierie touristique a indiqué que l'augmentation de la présence touristique sur les plages devenait une gêne pour la sauvegarde du site et de la biodiversité. Ainsi, il lui demande si le Gouvernement prévoit de mettre en place des mesures permettant de réguler la surfréquentation des zones naturelles protégées de Corse.

Données clés

Auteur : [M. Michel Castellani](#)

Circonscription : Haute-Corse (1^{re} circonscription) - Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10351

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : Intérieur et outre-mer

Ministère attributaire : [Mer et biodiversité](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 juillet 2023](#), page 6945

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)